



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE DU 18 MAI 2021

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOIGNY SUR BIONNE

Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 7

Date de la convocation : 7 avril 2021

Affichée le : 11 mai 2021

SECRETARE DE SEANCE : M. MAYARD

PRESENTS :

Mmes : BROSSE, CONNAN, GAUTHIER, LEICKMAN, LEMERET (à partir du point 2021-31), VITOUX.

MM. : BERNIER, CLOUZEAU, COURTOIS, LEVACHER, MAYARD, MILLIAT, POINTET, RICHOMME (à partir du point 2021-38), SEVIN.

ABSENTS EXCUSES :

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
D. BARRY	L. MILLIAT
B. GBAGUIDI	N. BROSSE
A. RICHOMME	M. LEICKMAN
I. RIDET	V. VITOUX
J. RIDOU	H. SEVIN

ABSENTS :

- MP LEMERET : Point 2021-30

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et avoir constaté que le quorum est atteint, M. Le Maire demande un volontaire pour la mission du secrétariat de séance. M. MAYARD se porte candidat.

M. Le Maire communique les informations suivantes au Conseil Municipal :

- Les travaux du Centre Bourg sont quasiment terminés, la route a été rouverte à la circulation. Les plantations ne pourront pas être mises en terre tout de suite. Pour autant, des bacs de fleurs et plantes vont être implantés en attendant.

M. Le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour de la Séance du Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal des séances du conseil municipal du 9 mars 2021 et du 13 avril 2021.

Ils ont été adressés par courriel à tous les élus. Aucune remarque écrite n'a été formulée. M. Le Maire demande si les élus ont des commentaires.

Le procès-verbal du 9 mars 2021 est adopté à l'unanimité. L'approbation du procès-verbal du 13 avril 2021 est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Information du conseil sur les décisions du Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

M. Le Maire fait état des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal le 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ESPACES VERTS

- Contrat à durée déterminée entre M. PILARD-GATELET Camille et la Commune de Boigny-sur-Bionne, au sein du service espaces verts, à temps complet, du 6 avril au 30 septembre 2021.

2021-30. DECISION MODIFICATIVE N°1.

M. Bernier présente le dossier.

Fonctionnement

Un séjour intercommunal entre les communes de Saint-Jean-de-Braye, Mardié et Boigny-sur-Bionne va être réalisé en juillet 2021 en Corse. Pour plus de simplicité dans la gestion administrative et financière concernant ce séjour, il a été décidé que la Commune de Boigny-sur-Bionne prenne en charge l'ensemble des réservations et des dépenses et se fasse rembourser par les autres communes, conformément à une convention à intervenir au cours de cette même séance. Il y a donc lieu d'inscrire une somme de 6 300 € en dépenses de prestations de services, de 300 € en dépenses de locations mobilières et de 5 600 € en dépenses de transports. En parallèle, une somme de 12 200 € en recettes est inscrite, correspondant au remboursement des communes de Saint-Jean-de-Braye et de Mardié.

Investissement

- Les travaux d'arrosage intégré rue de Verdun et Place Saint Lazare non prévus initialement à la conception des travaux et non-inscrits au BP 2021 ont été réalisés par les services techniques pour un montant de 3 000 €.
- L'organisation des élections régionales et départementales dans ce contexte de crise sanitaire a nécessité l'acquisition de parois de protection et de nouveaux isolements pour un montant total de 2 600 €.
- Un logiciel pour le restaurant scolaire a été acquis pour un montant de 1 200 €.
- Une expertise des arbres entre le pont de Boigny-sur-Bionne et la tangentielle a été demandée à l'Office National des Forêts pour un montant de 2 600 €.
- Le programme des illuminations de fin d'année se poursuit avec un budget supplémentaire de 10 000 €.
- Un équipement audio de la salle du Conseil Municipal a été réalisé pour une somme de 1 100 €.

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 :		
- 6042 : achats de prestations de services	+ 6 300.00	
- 6135 : locations mobilières	+ 300.00	
- 6247 : transports collectifs	+ 5 600.00	
Chapitre 74 :		
- 74741 : participation des communes		+ 12 200.00
TOTAL	12 200.00	12 200.00
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 20 :		
2051 : concessions et droits similaires	+ 1 200.00	
Chapitre 21 :		
2128 : autres agencements et aménagement de terrains	+ 3 000.00	
2183 : matériel de bureau et matériel informatique	+ 1 100.00	
2184 : mobilier	+ 2 600.00	
2188 : autres immobilisations corporelles	+ 10 000.00	
Chapitre 23 :		
2312 : immobilisations corporelles en cours - terrains	+ 2 600.00	
2313 : immobilisations corporelles en cours - constructions	- 20 500.00	
TOTAL	0.00	0.00

Mme Vitoux demande s'il est possible de récupérer une subvention pour les dépenses concernant les élections régionales et départementales. Mme Le Cocq confirme qu'il y aura une subvention de l'Etat pour l'achat de ces matériels, du fait des conditions sanitaires actuelles.

M. Le Maire indique que la mairie recherche 3 secrétaires (qui doivent être électeurs boignaciens) ainsi que des scrutateurs pour ces élections.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 1

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-31. AVENANT FONDS DE CONCOURS - REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG.

M. Bernier présente le point.

Orléans Métropole et la Commune de Boigny-sur-Bionne ont conclu, après délibérations concordantes, une convention de fonds de concours, relative à la participation financière de la commune aux travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine pour l'aménagement du centre-bourg et ses équipements.

En cours de chantier, des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires, pour la réalisation d'un mur de soutènement et sa sécurisation. Ces travaux supplémentaires représentent une plus-value de 46 000 € HT, soit 55 200 € TTC.

Dans ce contexte, la commune de Boigny-sur-Bionne a proposé d'augmenter le montant de sa participation à l'opération.

Il est donc proposé d'adopter un avenant n° 1 à la convention de fonds de concours, qui fixe le taux de participation de la commune aux travaux d'aménagement à 17,879%. La participation estimée de la commune passerait ainsi de 150 000 € TTC à 200 000 € TTC.

M. Clouzeau aimerait connaître le coût total. M. Le Maire lui répond que le montant est d'environ 1,2 millions d'Euros et propose de donner le chiffre exact au prochain conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver l'avenant à la convention de fonds de concours à passer avec Orléans Métropole ayant pour objet le versement d'une participation complémentaire de notre commune aux travaux portant sur la requalification du centre-bourg, d'un montant estimé à 166 666,66 € HT soit 200 000 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant au nom de la commune ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-32. TARIFS DES CAMPS POUR LES JEUNES 11-14 ANS.

Mme Leickman présente le point.

Dans le cadre de la coopération jeunesse sur le territoire de l'Est-Orléanais, les villes de Saint-Jean-de-Braye, Mardié et Boigny-sur-Bionne œuvrent pour un rapprochement intercommunal sur des actions concrètes à destination des jeunes.

Pour renforcer cette dynamique partenariale et répondre aux orientations politiques jeunesse sur les 3 territoires, un séjour de vacances commun (prestation « camps ») est proposé à 36 jeunes de 11 à 14 ans.

Effectif Boignacien : 12.

Date : du 07 au 16 juillet 2021.

Lieu : Saint Florent - Camping SAN ROCCO - Haute-Corse.

Il y a lieu de déterminer le montant de la participation des familles pour ces séjours de 10 jours et 8 nuits.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

Prestation camps pré-ados 11-14 ans pour le séjour :

- Tarif Quotient Familial de 0 à 532	295,00 €
- Tarif Quotient Familial de 533 à 710	330,00 €
- Tarif Quotient Familial de 711 à 1000	365,00 €
- Tarif Quotient Familial de 1001 à 1250	400,00 €
- Tarif Quotient Familial de 1250 à + et HC	435,00 €

Les tarifs ont été définis en collaboration avec les services de Saint-Jean-de-Braye et de Mardié pour une cohérence tarifaire sur les 3 communes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-33. CONVENTION DE COOPERATION INTERCOMMUNALE POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR A DESTINATION DES JEUNES DES COMMUNES DE BOIGNY-SUR-BIONNE, DE SAINT JEAN DE BRAYE ET DE MARDIE.

Mme Leickman présente le point.

Dans le cadre de la coopération jeunesse sur le territoire de l'Est Orléanais, les villes de Boigny-sur-Bionne, Mardié et Saint-Jean-de-Braye œuvrent pour un rapprochement intercommunal sur des actions concrètes, à destination des jeunes où les enjeux sont multiples :

- Maintenir une dynamique intercommunale dans le secteur de la jeunesse.
- Développer la coopération dans le domaine de la jeunesse pour tendre vers une complémentarité et une cohérence territoriale éducative et pédagogique entre les collectivités.
- Rationaliser les moyens.
- Favoriser la mixité des publics.
- Favoriser l'ouverture culturelle et développer la participation des jeunes.

Il est nécessaire de prévoir une convention entre les trois collectivités pour définir les moyens et l'organisation à mettre en œuvre pour un séjour qui interviendra cet été.

Ce séjour de vacances, prévu en Haute-Corse à St Florent, du 7 juillet 2021 au 16 juillet 2021 (10 Jours) est proposé à 36 jeunes de 11 à 14 ans. Les trois communes se répartissent les places de façon égale à raison de 12 places par commune. Chaque collectivité prendra en charge les inscriptions des jeunes de leur commune auprès de leur service dédié.

Six animateurs assureront l'encadrement du séjour, dont un directeur de séjour. L'équipe sera au minimum, pour moitié, qualifiée selon la réglementation en vigueur. Les trois communes se partagent les dépenses d'encadrements tels que :

- deux animateurs de la commune de Boigny-sur-Bionne, assurant les fonctions d'encadrant au sein de la structure municipale jeunesse 11-14 ans, dont un à la direction adjointe et qualifié en surveillance de baignade.
- deux animateurs de la ville de Saint-Jean-de-Braye recrutés l'été en vacances, dont un à la direction principale.
- deux animateurs de la ville de Mardié.

Les familles devront fournir à leur mairie de résidence la fiche sanitaire et de renseignements avec les documents demandés (attestation d'assurance extrascolaire, copie du carnet de vaccinations...).

La commune de Boigny-sur-Bionne propose la prise en charge administrative et financière de l'ensemble des réservations et des dépenses du séjour. Une valorisation du temps alloué à ces missions est définie à hauteur prévisionnelle de 18 heures, soit 6 heures par communes valorisées à 25 €/heure. Les trois communes conviennent d'une répartition des coûts à proportion égale.

A l'issue de l'exercice de fonctionnement de la totalité du séjour. La commune de Boigny-sur-Bionne émettra un état des dépenses qui devra être validé par les responsables des services jeunesse. Il sera établi à la suite un titre de recette par rapport aux frais engagés à valeur égale entre les trois communes.

Au vu des différences dans le mode de calcul des quotients familiaux entre les trois communes, il a été décidé dans un souci de simplification que chaque commune facturera le séjour aux familles inscrites auprès de leur service, suivant la délibération de tarification prise en amont.

Dans le cas d'une annulation de séjour, définie communément par les collectivités, les frais engagés, au titre de réservations, seront supportés par les trois collectivités.

Dans le cas d'une annulation de séjour par une seule des trois communes, celle-ci devra s'acquitter des frais supplémentaires qui incomberaient aux deux autres communes.

Le financement de l'ensemble des frais liés au séjour est assuré par :

- la Caisse d'Allocation Familiale qui s'engage à verser des aides dans le cadre de la prestation de service et complément d'aide aux temps libre pour chacune des collectivités,
- les trois collectivités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-34. CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – PARCELLES AD N°166 ET AD N°182 PLACE DU CENTRE BOURG.

M. Pointet présente le dossier.

La société Enedis, dont le siège social se trouve 34 Place des Corolles à Paris La Défense, doit intervenir sur des parcelles communales situées Place du Centre Bourg, cadastrées section AD n° 166 et AD n°182.

Cette intervention de la société Enedis est due aux travaux d'aménagement du Centre Bourg.

Enedis sollicite la commune afin de signer une convention de servitudes définissant les droits d'accès qui lui sont consentis.

Considérant que la Commune doit signer une convention avec la société Enedis définissant les modalités du droit d'accès aux parcelles cadastrées section AD n° 166 et AD n°182.

M. Clouzeau demande pour quelle raison ENEDIS n'enterre pas beaucoup de lignes alors que d'autres entreprises le font.

M. Levacher répond que c'est uniquement pour des raisons financières.

M. Le Maire ajoute que, par contre, tous les nouveaux branchements sont réalisés en souterrain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention règlementant les droits d'accès consentis à Enedis.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-35. CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR L'ORGANISATION ET LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE.

M. Le Maire présente le dossier.

Par délibérations en date du 30 janvier 2018 et du 2 février 2018, les conseils municipaux de Boigny-sur-Bionne et de Saint-Jean-de-Braye ont décidé d'autoriser leurs maires à signer la convention pour la création d'une entente intercommunale des services techniques du 5 février au 31 décembre 2018.

L'objectif de cette entente consistait à permettre une synergie des compétences des deux services techniques en optimisant les ressources humaines et matérielles des deux communes.

Cette convention a été renouvelée par les conseils municipaux des 5 et 22 mars 2019, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 octobre 2020. Compte tenu des conséquences liées à la situation sanitaire et pour permettre de réaliser le bilan organisationnel, humain et financier, un avenant a été adopté par les conseils municipaux des deux communes, repoussant la date d'expiration de la convention au 30 avril 2021.

La conférence intercommunale du 26 janvier 2021 a décidé de ne pas renouveler cette entente dans ses missions et son organisation initiales et a proposé de continuer la collaboration entre les deux communes en ciblant uniquement certaines missions :

- Garage.
- Electricité (hors éclairage public).
- Peinture.
- Contrôle des jeux extérieurs.
- Production florale.
- Suivi et aide à la décision sur la sécurité des bâtiments.
- Suivi administratif et comptable.

Il est donc proposé la mise en place d'une nouvelle entente entre les communes de Boigny-sur-Bionne et Saint-Jean-de-Braye, conformément aux missions énumérées ci-dessus et dans le cadre d'une nouvelle convention, du 5 juin au 31 décembre 2021.

La mise à disposition concerne exclusivement les services municipaux suivants :

Services de Saint-Jean de Braye exerçant dans le cadre de l'entente intercommunale	ETP	Agents de catégorie A	Agents de catégorie B	Agents de catégorie C
Garage	260h 0,16			2
Electricité	280h 0,17			2
Peinture	220h 0,13			2
Jeux extérieurs	35h 0,04			2
Production florale	50h 0,03			1
Suivi administratif et comptable	70h 0,04	1		1
Total représentant 11 agents	915 0,57	1	0	10

Services de Boigny-sur-Bionne exerçant dans le cadre de l'entente intercommunale	ETP	Agents de catégorie A	Agents de catégorie B	Agents de catégorie C
SECURITE DES BATIMENTS : suivi et aide à la décision	644h 0,40			1
Production florale	234h 0,15			1
Suivi administratif et comptable	35h 0,02	1	1	
Total représentant 4 agents (représentant plusieurs services)	913h 0,57	1	1	2

M. Clouzeau demande comment cela se passerait en cas de dépassement de temps. Mme Le Cocq répond que l'idée est qu'il n'y ait pas de dépassement et pas de facturation.

M. Le Maire indique qu'un bilan sera réalisé en fin d'année et qu'il sera toujours possible de revoir ce point en cas de dépassement important.

M. Sevin demande s'il serait possible de rédiger un avenant à cette convention pour des activités qui n'auraient pas été prévues, par exemple la mécanique.

M. Le Maire précise qu'il y a la liste exhaustive dans la convention et que la mécanique est prise en compte dans cette convention, mais il ne s'agit que de la main d'œuvre.

M. Clouzeau aimerait savoir si les fleurs sont payées par la commune. M. Le Maire confirme que la commune paie les fleurs, mais à un prix d'achat bien plus bas.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à signer avec la commune de Saint-Jean-de-Braye la nouvelle convention d'entente intercommunale des services techniques de Boigny-sur-Bionne et de Saint-Jean-de-Braye, du 5 juin au 31 décembre 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-36. BAIL PRECAIRE ENTRE LA COMMUNE DE BOIGNY ET MME GWENAELLE FAVIER POUR LA LOCATION DU LOCAL SIS 7 RUE DE VERDUN.

M. Courtois présente le dossier.

La Commune de Boigny-sur-Bionne est propriétaire du local situé 7 rue de Verdun qui a fait l'objet de travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs, en vue d'être loué pour un usage exclusivement consacré à l'exploitation d'un commerce.

Ce local, d'une surface de 28 m², cadastré section A n° 166p comprend une zone recevant du public sur un seul niveau, un local sanitaire et un local technique.

A la suite de la dénonciation par Mme Vandeville de son bail précaire le 8 février 2018, Mme Gwenaëlle Favier, qui souhaitait exercer son activité de psychomotricienne, a manifesté son intérêt pour la location de ce local, par courriel en date du 25 avril 2018.

Un bail précaire appelé encore bail commercial dérogatoire a été signé, pour une durée d'un an, à compter du 23 mai 2018, renouvelé en 2019 et en 2020, pour la même durée.

Aujourd'hui, il est proposé de renouveler avec Mme Favier ce bail pour une nouvelle durée d'un an à compter du 23 mai 2021.

Ce bail précaire dérogatoire est prévu par l'article L 145-5 du Code du Commerce.

Les conditions sont notamment les suivantes :

- Montant du loyer annuel du local fixé à 3 600 €, soit 300 € par mois, payable à terme à échoir, le 1^{er} de chaque mois.

- En sus du loyer, remboursement par le preneur au bailleur des taxes locales afférentes au bien loué, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- Engagement du preneur d'assumer l'intégralité de la consommation d'eau, d'électricité, gaz et autres services afférents aux locaux et plus généralement d'assumer en plus des travaux d'entretien et de réparations l'intégralité des charges dites locatives.
- Possibilité pour le preneur de résilier à tout moment, à compter du 6^{ème} mois, sous condition de donner congé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en respectant un préavis de deux mois.
- Pas de sous-location possible pour le preneur.
- Souscription par le preneur d'assurances responsabilité civile et Incendie-Explosions – Vol et dégâts des eaux.
- Aucun droit de renouvellement ni indemnité au profit du preneur.
- Résiliation de plein droit à défaut de paiement d'un seul terme de loyer ou de charges et un mois après un commandement de payer, resté infructueux.

Le preneur est informé de la réalisation de travaux de construction d'un nouveau bâtiment, rue de Verdun, à partir de mai 2021 pour une durée prévisionnelle de 18 mois. Ces travaux sont susceptibles d'occasionner des difficultés d'accès, mais également des nuisances sonores.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec Mme Gwenaëlle Favier le renouvellement du bail précaire dérogatoire à l'article L145-5 du Code du Commerce, pour le local sis 7 rue de Verdun, d'une surface de 28 m²,
 - o pour une durée d'un an, à compter du 23 mai 2021,
 - o moyennant un loyer annuel de 3600 €, soit 300 € par mois,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à négocier les termes du bail préalablement à la signature du bail entre les parties.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-37. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

M. Mayard présente le dossier.

Dans le cadre de la réorganisation du service Enfance Jeunesse restauration scolaire et au vu des besoins de ces services, il y a lieu que le Conseil Municipal procède, à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- à la création d'un poste d'animateur territorial à temps complet et à la suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- à compter du 1^{er} juillet 2021 :
 - de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.
- à compter du 1^{er} juillet 2021 :
 - de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - de créer un poste d'animateur territorial à temps complet.

M. Levacher demande s'il y a une augmentation de salaire liée à ce changement de catégorie. M. Mayard le confirme. M. Clouzeau souhaite en connaître le montant.

M. Le Maire propose, M. Mayard n'ayant pas l'information en séance, de lui envoyer le montant de l'augmentation après le conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-38. CONVENTION DE DISPONIBILITE D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DU LOIRET ET LA COMMUNE DE BOIGNY-SUR-BIONNE.

M. Le Maire présente le dossier.

La Commune de Boigny-sur-Bionne est déterminée à mettre en œuvre d'une façon concrète les dispositions prévues par la loi et à encourager le développement du volontariat des sapeurs-pompiers. Elle y voit une promotion du service public vers nos concitoyens ainsi qu'un renforcement des liens établis entre le tissu socio-économique et les collectivités locales.

L'encouragement de ce volontariat constitue, de plus, un prolongement de l'action des collectivités locales vis-à-vis du développement de l'enseignement et de la mise en pratique du secourisme.

L'autorisation d'absence, acceptée par l'employeur, est destinée à assurer les missions de service public de secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi que de la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril.

En effet, chaque jour, sur l'ensemble du territoire national, les sapeurs-pompiers effectuent plus de douze mille opérations de secours. Les Sapeurs-Pompiers Volontaires dont l'effectif est d'environ 200 000 et qui représentent 86 % des effectifs, assurent la grande majorité des interventions du service public d'incendie et de secours, en particulier hors des grandes agglomérations. Ainsi, le volontariat constitue la clé de voûte de la Sécurité Civile en France. C'est pourquoi, afin de définir les missions et l'organisation du volontariat vis-à-vis des employeurs et pour fixer la mise en place d'une véritable politique en faveur des Sapeurs-Pompiers Volontaires, le Parlement a voté le 3 mai 1996 la loi portant le numéro 96-370.

La convention proposée par le SDIS à la commune de Boigny-sur-Bionne vise essentiellement à préciser les conditions (aussi bien côté employeur que S.D.I.S.), les modalités pratiques de la disponibilité opérationnelle ainsi que la disponibilité pour formation, pendant son temps de travail dans la collectivité, de l'agent Sapeur-Pompier Volontaire désigné.

Les deux parties signataires conviennent des dispositions suivantes :

ABSENCES

- Tout retard ou absence sur le lieu de travail du sapeur-pompier volontaire est autorisé lorsque celui-ci est retenu par une mission opérationnelle. Dans ce cas, et dès que possible, le sapeur-pompier volontaire doit veiller à ce que son employeur en soit avisé.
- Pour l'activité opérationnelle, un *volume annuel de 12 jours (1 journée de 8h00/mois)* est accordé par l'employeur, afin d'assurer 12 gardes de 12h00 au **Poste Avancé Nord Est Chécy**.
- Pour l'activité exceptionnelle, un volume annuel de 2 jours ou 4 demi-journées (situation de crise majeure, ODO-FDF, colonne de renfort) est accordé par l'employeur.
- Pour la formation, le seuil de sollicitation est fixé à 3 jours par an.
- Pour les périodes de formation, conformément à l'article L723-13 du code, "le SDIS informe l'employeur du SPV, au moins deux mois à l'avance, des dates et de la durée des actions de formation envisagées".
- De préférence, il sera recherché une programmation annuelle de la formation.
- Pour une durée de formation supérieure à 5 jours, minimum permis par la loi, l'autorisation d'absence du S.P.V. sera alors négociée entre l'employeur et le S.D.I.S.
- L'employeur notifie par écrit l'autorisation d'absence au SPV sur la base du document de programmation prévisionnelle des formations.

RESPONSABILITÉ DU SDIS 45

Conformément aux dispositions de la loi n°91-1389, « Les sapeurs-pompiers volontaires qui sont fonctionnaires titulaires ou stagiaires bénéficient, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée dans leur service de sapeur-pompier, du régime d'indemnisation fixé par les dispositions statutaires qui les régissent.

Les intéressés peuvent toutefois demander, dans un délai déterminé à compter de la date de l'accident ou de la première constatation médicale de la maladie, le bénéfice du régime d'indemnisation institué par ladite loi s'ils y ont intérêt. »

Outre son salaire, conformément à l'article 11 de la loi qui le précise, le Sapeur-Pompier Volontaire a droit, pour les missions de sécurité civile de toute nature qui sont confiées sur l'ensemble du territoire aux services d'incendie et de secours et les actions de formation auxquelles il participe, à des indemnités horaires (payées par le S.D.I.S.).

MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord, à la demande de l'une ou l'autre des parties et, notamment, en cas de modification de la situation du sapeur-pompier volontaire tant en ce qui concerne ses liens avec l'employeur qu'avec le SDIS avec un préavis de deux mois.

DUREE DE LA CONVENTION

La convention, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties, est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2021.

M. Le Maire pense que la mairie est très souple dans son fonctionnement par rapport aux pompiers volontaires, ce qui n'est pas forcément le cas de tous les employeurs.

M. Sevin fait remarquer que ce n'est pas toujours facile en termes d'organisation, notamment pour les PME qui ont plusieurs Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-39. APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

M. Pointet présente le dossier.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été créé par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 avril 2004. Ce document de prévention, à destination de l'équipe municipale, contribue à l'information préventive et à la protection des populations.

Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Il identifie dans un premier temps les risques majeurs sur la commune. Pour Boigny-sur-Bionne, ces derniers sont au nombre de 6 :

1. Risque inondation.
2. Risques industriels/Incendies.
3. Intempéries hivernales : grand froid, neige, pluie verglaçante.
4. Tempêtes/orages.
5. Canicule.
6. Effondrement de cavités.

Il traite ensuite de son activation en 5 points :

- Principes généraux.
- Analyser et comprendre.
- Gérer la crise.
- Assurer le retour à la normale.
- Fin de crise.

Trois fiches réflexes ont été élaborées : Inondation/Fortes pluies – Accident industriel/Incendie/Attentat/Terrorisme – Tempête/Forte neige/Verglas/Canicule et 14 annexes constituant les supports nécessaires au PC Crise ont été rédigées.

M. Pointet présente, plus en détail, le PCS de Boigny-sur-Bionne.

M. Le Maire ajoute que ce document peut permettre à l'équipe municipale de gérer plus sereinement une crise, document qui peut être amendé et corrigé en fonction des besoins. Il est très compliqué de réagir sous une forte dose de stress en cas de crise. Ce document est une base. En situation de crise, les décisions prises sont différentes de celles prises en situation normale.

Il est important de réorganiser, pendant la gestion de la crise, les services de la mairie en fonction des capacités des uns et des autres, et reprendre ensuite le fonctionnement normal. Ce PCS doit exister officiellement afin que le maire, en cas de crise, puisse dire à la préfecture que la municipalité active ce PSC.

M. Courtois demande s'il sera testé périodiquement.

M. Le Maire lui répond par la négative, notamment du fait de la lourdeur de l'organisation de ces tests. Il n'existe pas, sur Boigny, de Réserve Communale de sécurité civile (constituée de personnes), car il n'est pas possible de la maintenir active hors temps de crise, mais il existe un registre de personnes volontaires.

M. Sevin demande s'il est prévu d'acheter un minimum de matériel (chasubles, etc.). M. Le Maire lui confirme que du matériel a été acheté (groupes électrogènes, chasubles, gants, masques, talkies-walkies, etc.).

Mme Vitoux souligne que les problèmes peuvent avoir d'autres origines que la Bionne, par exemple neige, accident de camion, etc.

M. Le Maire a voulu ce PCS opérationnel et pas administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde présenté par M. POINTET tel qu'il est annexé à la présente (version interne et non communicable du fait que certaines informations sont confidentielles notamment les numéros de téléphone et adresses privés),
- de dire que le PCS –version consultable par tous- sera disponible en mairie et en ligne sur le site internet de la Commune www.boignysurbionne.fr,
- de dire que le PCS fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application,
- d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents correspondant à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de clore cette séance à 20 heures.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 29 juin, l'heure reste à définir.